

**Province de Québec**  
**Municipalité du Canton de Ham-Nord**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 11 avril 2023, à la salle du Conseil, située au 285, 1<sup>re</sup> Avenue à Ham-Nord, à 16h30.**

**Sont présents :** le maire, François Marcotte et les conseillers :

Gaétan Fortier	Steve Leblanc
Benoît Couture	Rémi Beauchesne

Sont absents : les conseillers Dominic Lapointe et Gilles Gauvreau

Les membres participants à cette séance forment le quorum.

Assiste également à cette séance :

- M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Dans le cadre du contexte de la COVID-19 et en respect des règles édictées par la Santé Publique, le conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord siège en séance extraordinaire, ce 11 avril, en présentiel, tel que permis par l'arrêté ministériel numéro 2021-090 du 21 décembre 2021.

Également dans le cadre du contexte de la COVID-19 et en respect des règles édictées par la Santé Publique, la présente séance du conseil est tenue avec la présence du public. Considérant que la présente séance est présentée devant public, celle-ci ne fera pas l'objet d'un enregistrement audio.

En début de séance, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

**Ordre du jour**

1. Promesses d'achat terrain #47 (lot #6 498 459) rue Nolette
2. Vente du terrain #47 (lot #6 498 459) – Rue Nolette
3. Projet Gazébo – Octroi du contrat - **REPORTÉ**

**2023-04-78**

**Promesses d'achat terrain #47 (lot #6 498 459) – Rue Nolette**

**CONSIDÉRANT** la réception, dans la journée du mardi 4 avril, de 2 promesses d'achat pour le terrain du #47 rue Nolette;

**CONSIDÉRANT** la 1<sup>re</sup> promesse d'achat reçue à 16h45 selon laquelle l'acheteur offre un montant de 30,000\$ + taxes pour le terrain ;

**CONSIDÉRANT** la 2<sup>e</sup> promesse d'achat reçue à 19h00 selon laquelle l'acheteur offre un montant de 37,000\$ + taxes pour le terrain;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **GAÉTAN FORTIER** et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**D'AUTORISER** M. Mathieu Couture, directeur général, à procéder de la façon suivante pour le traitement des 2 offres d'achat reçues :

- **DE REFUSER** la 1<sup>re</sup> promesse d'achat reçue au montant de 30,000\$ + taxes;
- **D'ACCEPTER** le 2<sup>e</sup> promesse d'achat reçue au montant de 37,000\$ + taxes;

**2023-04-79**

**Vente du terrain #47 Rue Nolette (lot #6 498 459)**

**IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC**  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la corporation vende à **M. Nico LALANCETTE** l'immeuble ci-après décrit, savoir :

**DÉSIGNATION**

Un immeuble portant l'adresse civique 47, rue Nolette, sur la Rue Nolette, sur le territoire de la Municipalité du Canton de Ham-Nord, province de Québec, GOP 1A0, connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF (6 498 459)** du "CADASTRE DU QUÉBEC", dans la circonscription foncière de Richmond.

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

**QUE** la Municipalité s'engage à fournir les services publics d'aqueduc et égouts sur l'immeuble et que l'immeuble soit accessible pour la construction dès maintenant.

**QUE** la possession dudit immeuble pour l'acheteur sera lors de la signature de l'acte de vente devant le notaire.

**QUE** le prix de la vente soit de **TRENTE-SEPT MILLE DOLLARS (37 000,00\$)** avec en plus les taxes applicables, payable au plus tard lors de la signature de l'acte de transfert devant notaire.

**QUE** l'acte de vente à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels actes.

**QUE** l'immeuble soit affecté d'une servitude de respect des conditions ci-après :

a) procéder à la construction d'un bâtiment résidentiel en conformité avec les règlements municipaux en vigueur dans les vingt-quatre (24) mois suivant de l'acte de transfert et la terminer dans les meilleurs délais. Advenant que la construction ne soit pas substantiellement terminée dans le délai ci-dessus, le propriétaire de l'immeuble devra verser à la municipalité une compensation équivalente au coût des taxes foncières annuelles calculée sur une évaluation municipale de 250 000 \$. Cette compensation devra être versée à chaque année tant que le propriétaire n'aura pas remédié au défaut.

b) les plans de la construction devront être approuvés par la municipalité avant d'entreprendre la construction.

c) le fossé séparant l'immeuble de la rue devra rester à ciel ouvert pour l'évacuation des eaux vers le pluvial.

d) Les susdites conditions lient l'acheteur, ses représentants et ayant-cause.

**QUE François MARCOTTE et Mathieu COUTURE**, respectivement maire et directeur général de la corporation, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de vente à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

Le maire lève l'assemblée à 16h50.

---

François Marcotte, maire

---

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.